

condition. » Quelques instants après, comme la voiture allait très lentement, un des Pères se mit à dire : « Mauvaise voiture, mauvais chevaux, mauvais cocher ! ah ! nous n'arriverons jamais. » Le postillon, l'ayant entendu, se tourne et dit avec humeur : « Mauvais curés ! » A cette apostrophe tous les Pères se prirent à rire et regardèrent M. Terraillon, parce qu'il n'y avait que lui qui fût curé. « Le *mauvais* est tout pour vous, lui dit le Père Champagnat, car il n'y a que vous de curé ; il n'y a pas là de quoi vous rassurer sur votre salut, tant que vous aurez votre cure. Je vous conseille donc de vite vous en défaire. » Il l'abandonna, en effet, sans regret, quelques mois après.

Le Père Terraillon, qui avait toujours été un ecclésiastique pieux, un pasteur plein de zèle pour la gloire de Dieu et pour le salut des âmes qui lui étaient confiées, fut en religion un modèle de régularité, d'humilité, de simplicité et d'obéissance.

CHAPITRE VINGTIÈME

Fondation de nouvelles écoles. Nouvelles démarches faites par le Père Champagnat pour obtenir l'autorisation légale de l'Institut. La santé du bon Père s'altère sensiblement. Ce qui le détermine à se faire nommer un successeur.

DIEU continuait à bénir d'une manière particulière l'Institut des frères, les vocations devenaient tous les jours plus nombreuses, et chaque année était marquée par de nouvelles fondations. C'est ainsi que furent fondés les établissements suivants : en 1835, la Providence Denuzière à Lyon, Saint-Didier-sur-Rochefort dans la Loire et Genas dans l'Isère ; en 1836, Saint-Martin-la-Plaine dans la Loire, Semur-en-Brionnais en Saône-et-Loire, et Saint-Didier-sur-Chalaronne dans l'Ain ; en 1837, Firminy et Perreux dans la Loire, Anse dans le Rhône et Thoisse dans l'Ain. Le personnel de l'Institut s'étant considérablement accru, le Père Champagnat se vit dans la nécessité de faire de nouvelles constructions pour pouvoir loger convenablement les frères aux vacances. La chapelle même étant devenue trop petite, il en construisit une plus vaste, avec une aile de bâtiment ; cette chapelle fut bénite par Mgr Pompallier à la retraite de 1836. Ces travaux furent faits, comme d'habitude, en partie par les frères. Le Père Champagnat, quoique surchargé par les affaires de l'administration, était à la tête des ouvriers, et il bâtissait même une grande partie de la journée. En terminant ce dernier corps de bâtiment, qui faisait de l'ensemble du couvent un rectangle parfait, pressentant sa mort prochaine, il s'écria :

« C'est la dernière construction que je fais. » Il disait vrai.

Depuis quelque temps, le gouvernement se montrant moins hostile aux établissements religieux, et le besoin de la reconnaissance légale de la Congrégation se faisant de plus en plus sentir, le Père Champagnat, en vue de l'obtenir, se détermina à reprendre les démarches qu'il avait déjà faites en 1829 et en 1834. Au mois d'août 1836, il fit à cette fin le voyage de Paris. Il comptait que M. Sauzet, député de Lyon, qui était alors ministre de l'instruction publique, accueillerait favorablement sa demande; mais, lorsqu'il arriva à la capitale, le ministère était changé, ce qui l'obligea à revenir à l'Hermitage sans avoir même présenté sa requête. En 1838, muni de lettres de recommandation de l'archevêque de Lyon, de l'évêque de Belley et de celui de Grenoble, il retourna à Paris pour solliciter la conclusion de cette affaire. A cette époque, M. de Salvandy était ministre de l'instruction publique. Il parut d'abord accueillir avec bienveillance la demande du Père Champagnat, et, tout en lui disant que la filière que devait suivre cette affaire serait un peu longue, il lui fit entendre que le succès n'en était pas douteux. M. de Salvandy, en parlant ainsi, n'avait pas le mérite de la loyale franchise de M. Guizot. Ce dernier, en 1834, avait dit sans détour à M. Champagnat : « Il est inutile que vous fassiez des démarches pour obtenir votre autorisation en ce moment : il est impossible de vous l'accorder. » M. de Salvandy n'eut jamais la volonté, comme on l'a su depuis, de faire droit à la demande du Père Champagnat; mais, au lieu de l'avouer franchement, il aima mieux lasser la patience du pieux fondateur, lui susciter mille difficultés, le jeter dans un dédale de formalités arbitraires impossibles à remplir, et lui imposer des conditions qu'il ne pouvait accepter, parce qu'elles ruinaient sa congrégation. Le premier moyen qu'il prit pour faire échouer la demande d'autorisation fut donc de ne pas s'en occuper, et de la laisser dormir dans les cartons du mi-

nistère. Le Père s'en aperçut bien vite, et il écrivait le 23 janvier : « Il paraît que les choses iront lentement; n'importe, nous sommes bien résolus de ne pas lâcher prise que nous n'ayons obtenu ce que nous désirons. Le ministre nous a dit que notre demande serait portée au conseil d'Etat, et qu'elle y resterait plus de trois semaines; nous fallût-il trois mois, nous sommes déterminés à pousser jusqu'au bout. Depuis le matin jusqu'au soir, je m'occupe de mon affaire. Que de démarches, que de courses, que de visites! Vous ne vous en feriez pas une idée. Depuis un mois et demi que je suis arrivé, je n'ai fait que courir, tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre. Voilà deux jours que je suis à faire rouler carrosse, pour avoir une audience du ministre, sans pouvoir en venir à bout : une fois le ministre est au conseil, une autre fois il est absent. Mon Dieu, quel commerce! qu'il est dispendieux! car, comme vous le pensez bien, il faut payer les voitures jusqu'à la minute. »

Quand le ministre ne put plus convenablement se dispenser de recevoir le Père Champagnat, il lui accorda audience, et pour excuser les retards qu'il faisait subir à son affaire, il prétextait qu'il manquait quelques pièces. Ces pièces étant arrivées quelques jours après, il ne fut plus question de porter la demande au conseil d'Etat, mais au conseil de l'instruction publique. Le ministre n'avait sans doute pas voulu parler d'abord de ce conseil, afin que le bon Père n'eût pas le temps d'en voir les membres pour les intéresser à sa cause, comme il avait fait pour ceux du conseil d'Etat. Aussi, fut-il très étonné lorsqu'il entendit parler du conseil de l'instruction publique ou de l'université. « Je viens du ministère, écrivait-il, où l'on m'a appris que vendredi, 2 mars, ma demande passera au conseil de l'université. Je suis en ce moment à chercher quel est ce conseil dont je n'avais jamais entendu parler. On m'a dit encore que mon affaire serait terminée dans trois semaines; j'ai répondu : le soit-elle bien dans un mois. » Un mois après, elle n'était pas plus avancée

que le premier jour, et le pieux fondateur écrivait : « Vous dire aujourd'hui où en sont les choses, c'est ce que je ne puis. Il ne se présente positivement aucune difficulté sérieuse qu'une accablante stagnation dans les bureaux. » Et quelques jours plus tard, il ajoutait : « Nos affaires sont toujours au même point, et je ne sais quel moyen prendre pour les faire aller plus vite. Malgré mes embarras et mes courses continues, ma santé se soutient ; je n'ai rien d'ailleurs qui me fasse de la peine ; la seule chose qui m'inquiète, et elle est plus que suffisante pour tout empoisonner, c'est la lenteur accablante où sont les affaires que je poursuis. Qu'allons-nous faire avec la conscription ? Dieu soit béni de tout. » La conscription l'inquiétait à bon droit, car il avait quatre frères qui, cette année, étaient sujets à la loi du recrutement. Comme il comptait sur l'autorisation, il ne les avait pas envoyés à Saint-Paul-Trois-Châteaux pour les faire exempter ; mais cette autorisation ne venant pas, les quatre frères couraient les risques d'être obligés d'abandonner leur état pour faire leur service militaire, si le sort les atteignait.

Enfin, après bien des lenteurs et des renvois, l'affaire fut soumise au conseil de l'université. Le bon Père avait fait tant de visites, il avait employé tant de personnes pour intéresser en sa faveur les membres de ce conseil, qu'ils donnèrent, à une grande majorité, un avis favorable à la demande d'autorisation. Cet avis était le point capital ; aussi, dès qu'il fut connu que le conseil royal de l'instruction publique avait admis la chose, on la crut gagnée. Les employés du ministère, les députés et une foule d'autres personnes haut placées assurèrent au Père Champagnat que son affaire ne pouvait plus rencontrer de difficultés, et qu'incessamment le ministre allait présenter au roi l'ordonnance d'autorisation. M. Lachèze, député de la Loire, qui, conjointement avec un bon nombre de ses collègues, s'était donné beaucoup de peine pour obtenir du gouvernement l'autorisation des frères, disait, après que le conseil de l'université eut donné un avis

favorable : « Je parierais dix contre un que la chose aura un heureux succès. » En effet, l'autorisation ne dépendait que du ministre ; et s'il avait eu un peu de bonne volonté, il aurait pu l'accorder ; mais cette volonté lui fit toujours défaut, comme on le sut plus tard.

Malgré toutes les belles espérances que l'on donnait de toutes parts au Père Champagnat, il ne se rassurait pas parfaitement sur le succès de sa demande. « Bien que l'on me dise, écrivait-il, que l'ordonnance ne souffrira aucune difficulté, que je puis m'en aller, et que l'autorisation me suivra au premier jour, je n'y ajoute pas une foi entière ; plus que jamais je dis : *Nisi Dominus ædificaverit domum* ; car je suis profondément convaincu qu'il n'en sera que ce que Dieu voudra, ni plus ni moins. Si cette ordonnance devait être funeste au salut de nos âmes, que notre divin Sauveur l'éloigne de nous. Je ne néglige pourtant aucune démarche pour mener à bonne fin cette affaire, parce que je sais que la Providence veut que nous nous servions des hommes dans de pareilles circonstances. Prions, prions, je le répète, car ce sont des prières qu'il nous faut, afin que nous ne cherchions et que nous ne fassions en tout que la volonté de Dieu. »

M. de Salvandy, surpris de voir que l'autorisation des frères ne rencontrait pas, à Paris, de difficultés sérieuses, chercha à lui en susciter d'arbitraires dans les provinces. Il dit au Père Champagnat qu'avant de formuler l'ordonnance, il voulait avoir l'avis des préfets des départements du Rhône et de la Loire. A cette nouvelle, le Père, sans se décourager, part de Paris et vient solliciter l'avis des deux magistrats. Au bout de deux mois, ces pièces arrivaient au ministère, et, grâce aux moyens de tout genre qu'avait employés le Père Champagnat et aux mouvements qu'il s'était donnés, les avis étaient favorables à son affaire, ce qui ne la fit pas aller plus vite.

Le ministre, battu de ce côté, fit naître une difficulté qui

avait lieu de surprendre. Feignant un zèle et une bienveillance hypocrites pour l'institut des frères des écoles chrétiennes, il prétendit que les frères de Marie pourraient leur nuire, surtout s'il leur était permis de s'établir dans les villes, et conséquemment, qu'il ne se prêterait à leur autorisation que s'ils consentaient à ne fonder des écoles que dans les communes dont la population n'excéderait pas dix-huit cents âmes ; qu'en tous cas, sur la question de savoir si le nouvel institut ne devait pas nuire aux frères de M. de la Salle, il voulait avoir l'avis du supérieur général de cette congrégation. Restreindre l'institut dans un cercle si étroit, le borner aux petites localités qui, pour l'ordinaire, sont dépourvues de ressources, ce n'était pas aller seulement contre son but, c'était le ruiner et le tuer, en faisant semblant de lui donner l'existence. Le Père Champagnat n'eut pas de peine à le comprendre ; aussi avoua-t-il franchement à M. le ministre que jamais il n'accepterait d'autorisation à ce prix. « Il est vrai, ajouta-t-il, que notre institut se propose de procurer le bienfait de l'instruction primaire aux enfants des petites communes, et que la plupart de nos écoles seront fondées dans ces sortes de localités ; mais nous avons besoin, tant pour centraliser nos établissements que pour nous procurer des ressources, de pouvoir fonder des écoles dans des communes plus importantes. Quant à la raison concernant les frères des écoles chrétiennes, à mon avis, elle est dénuée de tout fondement, attendu qu'ils n'occupent pas la dixième partie des communes du royaume, et qu'ils ne peuvent accepter que des écoles gratuites. » Malgré ces explications si sensées et si vraies, le ministre persista à vouloir prendre l'avis du supérieur des frères des écoles chrétiennes. Cet avis fut demandé par le Père Champagnat lui-même, et, contre son attente, il fut un peu dans le sens du ministre.

Mais déjà M. de Salvandy qui voyait parfaitement que les deux congrégations, loin de se nuire, ne pourraient suffire à fournir des instituteurs religieux aux nombreuses populations

qui en réclamaient, avait imaginé un autre genre de difficulté. Pensant avec raison que le pieux fondateur tenait aux statuts de sa congrégation et qu'il ne consentirait point à les abandonner : « Si vous preniez, lui dit-il, les statuts d'une société religieuse déjà approuvée, je verrais moins d'obstacles à vous accorder votre autorisation. — Nos statuts, lui répliqua le Père Champagnat, ne peuvent pas être un obstacle à notre autorisation, puisqu'ils sont approuvés par le conseil royal de l'instruction publique. » Le ministre, qui ignorait ce fait, ne sut que répondre ; et se voyant poussé à bout, il prétendit qu'il ne pouvait passer outre avant d'avoir consulté les conseils généraux des départements de la Loire et du Rhône. C'était dire qu'il ne voulait rien accorder ; car, ayant toute influence sur ces conseils, les avis devaient être donnés selon ce qu'il désirait. L'avis du conseil général de la Loire fut pourtant en faveur de l'autorisation ; mais celui du département du Rhône fut contraire, et cela suffit au ministre pour écarter la demande.

Le Père Champagnat se détermina donc à quitter Paris, et, à son grand regret, sans avoir rien fait. Avant de partir, il écrivait : « Vous désirez sans doute savoir où en sont nos affaires. Hélas ! je n'en sais presque rien, ou plutôt je sais tout ; c'est-à-dire que ce qui était chez moi un soupçon est aujourd'hui une certitude : on ne veut rien nous accorder. Je suis bien affligé, mais non découragé ; j'ai toujours une confiance sans bornes en Jésus et en Marie. Tôt ou tard nous obtiendrons notre autorisation, je n'en doute pas ; seulement le moment m'en est inconnu. Au reste, ce qu'il nous importe grandement, c'est de faire de notre côté ce que Dieu veut que nous fassions, je veux dire notre possible, et après cela nous tenir tranquilles et laisser agir sa Providence. Dieu sait mieux que nous ce qui nous convient et ce qui nous est bon ; je suis bien assuré qu'un peu de délai ne nous sera pas contraire. » Sur son lit de mort, le pieux fondateur disait aux frères qui l'entouraient : « Dieu n'a pas voulu me donner la

consolation de voir l'institut autorisé, parce que je ne méritais pas cette faveur ; mais soyez sûrs que l'autorisation ne vous fera pas défaut et qu'elle vous sera accordée lorsqu'elle vous sera absolument nécessaire. » On ne peut s'empêcher de regarder ces paroles comme une véritable prophétie, car tout est arrivé comme il l'avait dit. Le refus d'autorisation, loin d'être un mal pour l'institut, fut au contraire un vrai bienfait ; car si cette autorisation eût été accordée alors, elle n'eût pas été pleine et entière, comme nous verrons qu'elle sera donnée plus tard. Quant au temps où elle a été obtenue, c'est juste au moment précis où l'institut ne pouvait plus s'en passer, à cause des dispositions de la loi de 1850 sur l'enseignement.

Pour terminer ce sujet, nous n'avons plus qu'un mot à dire sur la manière dont le Père Champagnat vécut à Paris. Pendant son séjour dans cette capitale, il fut logé au séminaire des Missions étrangères, où, selon son expression, il se plaisait infiniment, à cause de la régularité et du bon esprit qui régnaient dans cette sainte maison : « Je suis édifié au dernier point, écrivait-il à un frère, des exemples que j'ai sous les yeux et du dévouement généreux de ceux qui se destinent aux missions étrangères. Quelle aimable charité règne parmi eux ! ils sont gais, mais sans légèreté et sans dissipation. Tout ce qui tend à retarder leur départ les inquiète, mais ne les décourage pas. » Si le bon Père était édifié par la piété et les exemples de vertu des prêtres pieux avec lesquels il vivait, ces derniers ne l'étaient pas moins de la conduite exemplaire qu'il tint au milieu d'eux. Il fut pour tous les ecclésiastiques de cette maison un modèle de régularité, de piété, d'humilité, de modestie, de charité et de mortification. Il s'assujettit au règlement du séminaire, autant que ses sorties pouvaient le lui permettre, se levant toujours avec la communauté, assistant à la méditation, à la lecture spirituelle, au chapelet et à tous les autres exercices de piété. Quand il n'était pas en course, on le trouvait toujours dans sa chambre

occupé à lire et à prier. Après être resté six mois à Paris, les monuments et les curiosités de cette grande cité lui étaient aussi inconnus que s'il n'y avait jamais été. « Souvent, dit-il dans une lettre, on vient me proposer de visiter telle ou telle curiosité de la capitale ; je ne puis y prendre part, rien ne me fait plaisir, rien ne me plaît que ce qui peut contribuer au succès de mon affaire : après la volonté de Dieu, je ne demande que cela. » Ses visites se bornèrent aux ministres et aux autres personnes qu'il avait à voir, et il n'en fit aucune autre, excepté à quelques églises où le conduisit sa piété, telles que Notre-Dame-des-Victoires et Notre-Dame-de-Bonne-Espérance, où avait prié saint François de Sales. La gloire de Dieu et l'intérêt de son institut seuls l'occupaient. Lorsqu'il avait quelques instants de libres, il s'en allait à l'école des sourds-muets, afin de se former à leur méthode d'enseignement, et de pouvoir ensuite l'apprendre lui-même à ses frères. Il avait même obtenu pour un de ses frères l'autorisation d'assister aux classes de l'établissement ; ce frère les suivit régulièrement pendant quelques semaines. En parlant du projet qu'il avait d'aller à cette école, il disait : « J'irai toutes les fois que je le pourrai, car il est essentiel que je ne perde pas mon temps à Paris, et qu'il tourne à l'avantage de ces pauvres enfants, disgraciés par la nature, mais qui n'en sont pas moins chers à Jésus-Christ et ne lui ont pas moins coûté tout son sang. »

Au séminaire des Missions étrangères, le pieux fondateur était regardé comme un saint. M. Dubois, supérieur de cette maison, homme d'un grand mérite et d'une grande vertu, disait à un frère quelque temps après : « Votre Père Champagnat est l'homme le plus vertueux que je connaisse. Que de peines il s'est données ! que de courses il a faites pour l'autorisation de sa communauté ! Il n'a pas réussi, mais ses mérites n'en sont que plus grands. Je n'ai jamais vu une humilité, une mortification, une résignation à la volonté de Dieu pareille à la sienne. Nos jeunes prêtres se disputaient